

Abattoir Public des Tilleroyes - Réintégration de dépenses de gros entretien

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les dépenses de grosses réparations des installations de l'Abattoir sont couvertes par le produit de la part de la taxe d'usage affectée au gros entretien (actuellement 25 F par tonne).

A ce titre, le concessionnaire tient dans sa comptabilité un compte «fonds d'entretien» sur lequel il impute les dépenses relatives aux grosses réparations.

Ces dépenses sont soumises à l'accord de la Ville.

Après vérification des comptes, il est apparu une différence de 86 619 F HT provenant de factures datées de 1991, transmises aux services municipaux pour intégration aux comptes de la Ville après la clôture de cet exercice et non reprises dans les comptes Ville sur l'exercice suivant (1992).

La validité des réparations n'étant pas contestée, il convient de régulariser la situation comptable en réintégrant lesdites dépenses sur le compte gros entretien.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'imputation en dépenses des factures concernées sur le budget de l'exercice 1999 chapitre 92.92.73981 CP 90044 CS 20500 pour un montant HT de 86 619 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 22 mars 1999.